



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : 24.118 CA NM
Affaire suivie par : Grand Anancy Agglomération

N/Réf : CM/AS-24-169

A l'attention de Christian Anselme
Vice-Président de Grand Anancy Agglomération
46 Avenue des Iles
BP 90 270
74007 ANNECY

Mâcon, le 16 mai 2024

Objet : Modification n°1 du PLU de Saint-Martin-Bellevue

Monsieur Le Vice-Président,

Par courrier reçu le 15 avril 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune susvisée.

La commune de Thorens-Glières est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et « Chevrotin ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Gruyère". Enfin, elle appartient à l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes",

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°1 du PLU a pour objet:

- La modification de l'OAP de "Mercier Centre" (zonage, règlement écrit) sans modification de son emprise globale ;
- La modification du règlement écrit concernant les règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa.

Après étude du dossier, l'INAO considère que le projet de modification n°1 du PLU de la commune n'a aucune d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74